

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NOYERS-SUR-CHER**

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze octobre, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe SARTORI, maire.

Présents :

M. Philippe SARTORI, M. Jean-Jacques LELIEVRE, Mme Sylvie BOUHIER, M. Joël DAIRE, Mme Marie-Claude DAMERON, M. André COUETTE, Mme Michelle TURPIN, M. Francis NADOT, Mme Françoise BALLAND, M. Michel VAUVY, M. Christian LAURENT, M. Jean-Jacques ROSET, M. Thierry POITOU, M. Frédéric MASSOLO, Mme Patricia ETIENNE, Mme Catherine BRECHET et Mme Isabelle LECLERC formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. Hervé LAVEYSSIERE, ayant donné pouvoir à M. Thierry POITOU
Mme Bérénice CULIOLI, ayant donné pouvoir à Mme Sylvie BOUHIER
Mme Nathalie RETY, ayant donné pouvoir à M. Christian LAURENT
Mme Ingrid FOUQUET, ayant donné pouvoir à Mme Françoise BALLAND
Mme Murielle MIAUT, ayant donné pouvoir à Mme Isabelle LECLERC

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance : M.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de conseillers votants : 22

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance : Mme Catherine BRECHET

Le procès-verbal de la séance du 3 septembre 2024, rédigé sous le contrôle du secrétaire de séance, M. Christian LAURENT, et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité.

Etat des décisions du maire

M. le Maire rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. le Maire rend compte des décisions suivantes :

Décision n° 2024-33 du 6 septembre 2024 : octroi d'une concession dans le cimetière

Décision n° 2024-34 du 6 septembre 2024 : octroi d'une concession de case dans le columbarium du cimetière

Décision n° 2024-35 du 10 septembre 2024 : demande de subvention au Conseil départemental de Loir-et-Cher pour l'organisation d'un spectacle à la bibliothèque

Décision n° 2024-36 du 27 septembre 2024 : demande de subvention au Conseil départemental de Loir-et-Cher au titre des amendes de police pour des travaux de marquage dans la rue Saint-Lazare et la rue Nationale

Décision n° 2024-37 du 11 octobre 2024 : marché avec la SAS ANVALIA pour les travaux d'aménagement du centre bourg (Lot Aménagements paysagers) pour un coût de 104.376,94 € TTC.

Décision n° 2024-38 du 15 octobre 2024 : décision modificative n° 02-2024 au budget principal

2024/55 – Dépôts de déchets sauvages – Annulation de créances

M. SARTORI, maire, expose ce qui suit :

Une personne ayant déposé un pot de fleurs au pied des colonnes de tri du point d'apport volontaire situé rue Pasteur à Noyers-sur-Cher le 29 juillet 2024 a été destinataire d'une facture de 150 €, en contrepartie des frais occasionnés par le ramassage des déchets, leur tri et leur transport pour l'élimination vers la déchetterie par les agents communaux, conformément à la délibération du 5 décembre 2019,

Celle-ci sollicite l'annulation de cette facture.

Il s'avère que les images captées de la caméra de vidéoprotection ne permettent pas d'identifier avec certitude cette personne comme étant celle qui a déposé les déchets.

En conséquence, il est proposé d'annuler la créance de 150 €.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ Décide d'annuler le titre n° 296 du 21 août 2024.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 18 octobre 2024

et de l'affichage le 18 octobre 2024

2024/56 – Création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La municipalité envisage de recruter pour une période d'une année une personne qui sera chargée des missions suivantes :

- Trier, inventorier, éliminer et classer les archives communales selon les textes en vigueur ;
- Elaborer un inventaire sur fichier informatique et mettre en place des instruments de recherche des archives ;
- Conseiller et former le personnel communal à la gestion des archives ;
- Rédiger un cahier des charges pour l'aménagement d'une salle d'archives.

Afin de procéder à ce recrutement, il est proposé la création d'un emploi non permanent d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet (35 h) à compter du 2 janvier 2025.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ décide la création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet dans les effectifs de la commune.

☞ prend l'engagement d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 « *Frais de personnel* » du budget principal

Nombre de votants : 22
Votes POUR : 22
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 18 octobre 2024
et de l'affichage le 18 octobre 2024

2024/57 - Rapport de l'année 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

M. Jean-Jacques LELIEVRE, maire-adjoint en charge de l'assainissement collectif, expose ce qui suit.

Conformément à l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le représentant légal de chaque collectivité doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

M. LELIEVRE commente le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif exploité en régie par la commune de Noyers-sur-Cher.

Après avoir entendu les commentaires de M. LELIEVRE portant essentiellement sur les principaux indicateurs techniques et financiers, et après avoir obtenu de sa part les réponses à ses différentes questions ;

- ✓ Vu l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 ;

Le conseil municipal remercie M. LELIEVRE pour son exposé et prend acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif exploité en régie communale.

Informations diverses

- ⇒ Mme Sylvie BOUHIER indique que la communauté de communes Val de Cher-Controis a recruté un animateur pour le local jeunes-ados de Noyers-sur-Cher. Il sera présent les mercredis et aux petites vacances à compter du 23 octobre 2024.
- ⇒ Mme Catherine BRECHET informe de la mise en place à la déchèterie de Noyers-sur-Cher jusqu'à la fin de la saison d'élagage d'une benne supplémentaire pour le dépôt de végétaux.
L'inauguration du site de compostage partagé installé dans la rue de Beauséjour se déroulera le samedi 19 octobre 2024 à 14h30.
- ⇒ M. Michel VAUVY indique que le lancement des illuminations de Noël se déroulera le vendredi 13 décembre 2024.
La fête de la Sainte Cécile par la Fraternelle aura lieu le dimanche 24 novembre 2024.
Lors de la dernière réunion du comité syndical du syndicat du canal de Berry 41, il a été précisé que 80 000 € ont été engagés pour des travaux de réparation de fuites sur le canal.
- ⇒ M. Frédéric MASSOLO précise que plusieurs devis d'installation de caméras de vidéoprotection ont été demandés à l'entreprise DIXYS pour :
 - l'installation d'une caméra dans la rue du Port en 2024 ; le coût s'est avéré plus onéreux que prévu en raison de l'obligation de changer le mât support de la caméra ;
 - l'installation d'une caméra au carrefour de la gare en 2025 ;
 - l'installation d'une caméra au carrefour de la Libération suite à la traversée des espaces verts par plusieurs véhicules.

- ⇒ Mme Isabelle LECLERC indique qu'elle a participé le 7 novembre 2024 au comité de pilotage des sites Natura 2000 « Prairies du Fouzon » et « Vallée du Cher et coteaux, forêt de Grosbois ».
La Bourse aux jouets organisée dans le cadre du Téléthon en partenariat avec l'association de yoga de Noyers-sur-Cher se déroulera le dimanche 17 novembre 2024. En 2023, cette manifestation avec permis de recueillir environ 1 100 € au profit du Téléthon.
- ⇒ Mme Françoise BALLAND demande à quel endroit pourront être installés les sujets des décorations de Noël.
M. LELIEVRE répond qu'il conviendra de les installer sur les parties bitumées de la place car les espaces verts seront en cours d'enherbement. Quant aux sapins de Noël, ils seront posés sur des socles en béton.
L'association des parents d'élèves « Les P'Tits Princes » tiendra un stand de vente de chocolats dans la cour de la mairie lors du lancement des illuminations de Noël.
- ⇒ Mme Patricia ETIENNE informe de la représentation théâtrale par la troupe « la Rumeur », organisée par l'association 1,2,3 Cadres, le dimanche 10 novembre 2024 à 15h00.
Le goûter des aînés aura lieu le dimanche 24 novembre 2024 à 15h00.
- ⇒ M. André COUETTE remercie les personnes qui étaient présente à la réunion de présentation de la Via Ligéria.
- ⇒ Mme Marie-Claude DAMERON indique qu'une randonnée organisée aura lieu en partenariat avec la ligue contre le cancer dans le cadre d'Octobre Rose aura lieu le dimanche 20 octobre 2024 (départ à la maison de santé de Noyers-sur-Cher entre 9h00 et 10h00).
- ⇒ M. Philippe SARTORI informe de la reprise de la pharmacie par Mme Fanny CORBIN
Par courrier du 11 octobre 2024, le refuge de Sassay a informé qu'à partir du 1^{er} janvier 2025, le service fourrière ne sera plus proposé à la commune. Une solution de reprise du refuge est à l'étude avec la SPA nationale.
M. Gilles FAUCHERE remercie la commune pour les marques de sympathie témoignées lors des obsèques de son épouse.
L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h20.

Le maire
Philippe SARTORI



La secrétaire de séance

Catherine BRECHET



**Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour
du conseil municipal du 15 octobre 2024**

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteurs
2024/55	Dépôts de déchets sauvages – Annulation de créances	M. SARTORI
2024/56	Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et section d'investissement	M. SARTORI
2024/57	Travaux de requalification de la rue Nationale –Mesure de compensation en faveur d'un commerçant	M. LELIEVRE

N° d'ordre	Autres points à l'ordre du jour	Rapporteur
1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 septembre juin 2024	M. LAURENT
2	Décisions du Maire	M. SARTORI